

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt le 17 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAILLY Franck, Maire.

Présents : Mesdames BETTON Marie, GODBILLOT Isabelle, PROLA Hasina, Messieurs BAILLY Franck, DELOZANNE Philippe, DERENDINGER-BLATT Nicolas, FREMEAUX Jean-Jacques, JORGE Dominique, MANCIER Bruno

Absents : BEGNY Morgane (pouvoir donné à Isabelle GODBILLOT), CABOUILLET Dominique (pouvoir donné Philippe DELOZANNE)

Secrétaire de séance : Madame Hasina PROLA

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la désignation d'un correspondant sécurité routière. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Délibération concernant la désignation d'un membre pour la CLECT
- Délibération concernant la reprise des biens sans maître sur le territoire de la commune de SERZY ET PRIN
- Délibération concernant la mise en place d'un avenant pour la location de la salle des fêtes suite au COVID
- Délibération concernant l'adhésion au groupement de commande du SIEM
- Délibération concernant le renouvellement de la convention de prestations intégrées de SPL-XDEMAT
- Délibération concernant l'avenant à la convention de prestation intégrée de SPL-XDEMAT
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du 16 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 16 juin 2020.

I – DELIBERATION

N° 26/2020 : Délibération concernant la désignation d'un membre pour la CLECT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine du grand Reims

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de la CLECT

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le délégué titulaire

Le candidat : Dominique JORGE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Dominique JORGE : 11 voix

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : Dominique JORGE : 11 voix (onze voix)

N° 27/2020 : Délibération concernant la reprise des biens sans maître sur le territoire de la commune de Serzy et Prin

Vu :

- Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-4
- Le code civil, notamment ses articles 539 et 713
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 152
- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72
- L'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2020 fixant la liste des biens sans maître satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2019
- Le certificat du 15 mars 2020 du maire de Serzy et Prin attestant de l'accomplissement des mesures d'affichage de cet arrêté
- L'arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-046 portant présomption de bien sans maître sur le territoire de la commune de Serzy et Prin

Les biens présumés sans maître sont cadastrés A n° 147 – 329 – 330 – 496 et 1245, AB 340, B 387 – 540, C 18 – 47 – 252, F 481 situés sur le territoire de la COMMUNE DE SERZY ET PRIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'incorporer ces biens présumés dans maître cadastrés A n° 147 – 329 – 330 – 496 et 1245, AB 340, B 387 – 540, C 18 – 47 – 252, F 481 situés sur le territoire de la COMMUNE DE SERZY ET PRIN dans le domaine communal de Serzy et Prin.

Cette incorporation sera notifiée par un arrêté communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette incorporation.

N° 28/2020 : Délibération concernant la mise en place d'un avenant pour la location de la salle des fêtes suite au COVID

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures de sécurité et d'hygiène lors de la location de la salle des fêtes de la commune de Serzy et Prin et ceci afin d'éviter des clusters ou autre.

Un avenant ci-joint est proposé au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix Pour, 0 voix d'Abstention et 0 voix Contre l'avenant n° 1 au contrat de location de la salle des fêtes à partir du jeudi 17 septembre 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la mise en place de cet avenant.

N° 29/2020 : Délibération concernant l'adhésion au groupement de commande du SIEM

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune de Serzy et Prin au Groupement de Commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N° 30/2020 : Délibération concernant le renouvellement de la convention de prestations intégrées de SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de prestations intégrées à SPL-XDEMAT pour la dématérialisation des flux comptables et administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de renouveler la convention de prestations intégrées à SPL-XDEMAT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour le renouvellement de la convention.

N° 31/2020 : Délibération concernant l'avenant à la convention de prestations intégrées de SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'avenant de la convention de prestations intégrées à SPL-XDEMAT pour bénéficier d'une application supplémentaire actuellement mises à dispositions au travers de la convention de prestation intégrée et des éventuels avenants précédemment établis.

L'application offerte : XCELIA (consistant à la conservation de nos données).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'accepter l'avenant à la convention de prestations intégrées à SPL-XDEMAT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'avenant à la convention.

N° 32/2020 : Délibération concernant la désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire propose de délibérer pour le choix d'un correspondant titulaire et d'un correspondant suppléant pour la sécurité routière.

Le délégué titulaire

Le candidat : Dominique CABOUILLET

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Dominique CABOUILLET : 11 voix (onze voix)

Le délégué suppléant

Le candidat : Hasina PROLA

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Hasina PROLA : 11 voix (onze voix)

Le correspondant titulaire : Monsieur Dominique CABOUILLET

Le correspondant suppléant : Madame Hasina PROLA

II- INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Compétence SIEM

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du SIEM indiquant notre position concernant la prise de compétence de la vidéo surveillance par le SIEM.

Monsieur FREMAUX indique qu'il est contre la mise en place de la vidéo surveillance à Serzy et Prin. Le courrier du SIEM demande seulement l'avis de la commune sur la prise de compétence uniquement.

Journée Biodiversité

Madame BETTON indique qu'une réunion avec la LPO est programmée le 21 septembre 2020 dans le cadre de faire le point sur les interventions du passé et du futur.

Il faut rappeler qu'un arrêté préfectoral pour arrosage est toujours en cours.

Semaine développement durable

Madame BETTON indique qu'une marche de 5 kms est prévue le 26 septembre 2020.

Information / communication

Monsieur JORGE indique qu'il sera mis en place prochainement :

- Une communication urgente (mail ou sms)
- Mise en place d'une application gratuite
- Mise en place d'une page Facebook
- Mise en place d'un nouveau site internet

Alambic

Monsieur le Maire indique que l'installation de l'alambic est prévue vendredi 18 septembre 2020 au matin et demande au conseil municipal de réfléchir à la couleur d'huisseries du bâtiment alambic.

Mur de la place de la mairie

Après s'être renseigné auprès de Monsieur GNAT, propriétaire du château de Prin, pour la réfection du mur de la place de la mairie, Monsieur le Maire a demandé les composants et la méthode de réfection.

Eglise

Monsieur le Maire demande à Monsieur FREMAUX de faire un devis sur la technique de rénovation du mur de l'église.

Bâtiment communal

Monsieur le Maire indique qu'un contrôle de sécurité est passé le mardi 25 août 2020. Plusieurs petits travaux sont à envisager.

Fleurissement

Madame GODBILLOT indique qu'une réunion de la commission fleurissement a eu lieu fin juin où il y a eu un recensement des points fleuris.

Elle indique qu'une harmonisation des axes d'entrées du village sera effectuée.

Elle a indiqué également la mise en place d'un manuel d'entretien pour l'employé communal.

III- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELOZANNE demande s'il est possible qu'un Food-truck s'installe à Serzy. Le propriétaire du Food-truck fera sa demande à la mairie et le secrétariat se renseignera auprès de la Préfecture pour les formalités administratives.

Pas d'autres questions diverses

Fin de séance 20h23

M BAILLY Franck

Mme BETTON Marie

M DELOZANNE Philippe

M DERENDINGER-BLATT Nicolas

M FREMAUX Jean-Jacques

Mme GODBILLOT Isabelle

M JORGE Dominique

M MANCIER Bruno

Mme PROLA Hasina